



VASSAUX AVOCAT

NEWSLETTER

FÉVRIER 2025 - #2

ACTUALITÉS JURIDIQUES & DURABILITÉ



## News

	Pages
• Edito.....	2
• Fil d'informations.....	2
• UE - Une boussole de l'UE pour regagner en compétitivité et garantir une prospérité durable .....	3
• Plateforme de la finance durable - De la crédibilité d'un plan de transition .....	5
• AMF – Priorité d'action et de supervision pour 2025 .....	6
• Bon à savoir : Evolutions du Label Greenfin France Finance Verte .....	6

# EDITO

par Christian Nouel, Avocat à la Cour\*

L'ESG n'est pas à la fête en ce début d'année 2025 ! L'élection de Donald Trump va amplifier le mouvement de recul constaté aux États Unis. Au moins 20 États américains interdisent aux fonds de pension publics d'investir dans des fonds ESG. La majorité des grandes banques américaines viennent de quitter l'alliance bancaire mondiale pour le climat (Net Zero Banking Alliance). Donald Trump a annoncé que les États Unis vont se retirer en 2026 de l'Accord de Paris rejoignant l'Iran, le Yémen, la Lybie et l'Afghanistan, pays non-signataires de cet accord. En Europe, le chancelier allemand Olaf Scholz a officiellement demandé à la présidente de la Commission européenne de réviser la Directive CSRD. Sous la pression de plusieurs États européens, la Commission a annoncé une directive omnibus visant à simplifier la CSRD, la taxinomie et la Directive sur le devoir de vigilance. Ce mouvement intervient alors que l'Union européenne est présidée par la Pologne qui a toujours affirmé sa volonté de réviser en profondeur les normes environnementales et sociales prévues par le Green Deal.

Simplifier et alléger les normes sont une chose, nier la réalité en est une autre. Selon une étude récente du BCG et du World Economic Forum, l'inaction climatique est susceptible d'engendrer une décroissance du PIB mondial de l'ordre de 22 % d'ici 2100. L'inaction des entreprises les exposera à des risques majeurs affectant leur rentabilité, leurs opérations et leur viabilité à long terme. Leurs bénéfices sont menacés d'ici 2050 dans une fourchette comprise entre 5% et 25%. Bien évidemment, ces menaces économiques affecteront l'emploi, les chaînes d'approvisionnement et les individus.

Les entreprises ont certainement raison de se plaindre de l'excès de normes et de la position rigide de certains auditeurs qui confondent exercice de conformité et stratégie. La double matérialité, clef de voute de la CSRD, n'est pas une question de technique comptable. Elle permet à l'entreprise de définir un modèle économique résilient orienté vers la durabilité. Certaines organisations n'hésitent plus à manifester publiquement leur ras le bol face à l'excès de prudence et d'exigence des auditeurs. Le Mouvement Impact France propose ainsi d'instaurer une responsabilité pénale des auditeurs pour garantir une application juste de la CSRD.

Malgré ces vents contraires, les entreprises restent favorables à l'application de ces textes. À l'initiative du Mouvement Impact France, douze organisations, dont France Invest et la Communauté des entreprises à mission, viennent de lancer la coalition #futurCSRD dont l'objectif est de « réétudier certaines dispositions de la CSRD sans débattre de son bien-fondé, à en différer l'application ou à en réduire la portée et l'ambition ».

Nous partageons ce point de vue ! Le mouvement vers une économie durable doit se prolonger, voire s'amplifier car il en va de la pérennité de nos entreprises. Elles doivent pour cela se doter de moyens, le premier d'entre eux étant une gouvernance à la hauteur des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux auxquels notre Société est confrontée.

\*Christian Nouel nous fait l'amitié de contribuer à la newsletter de Vassaux Avocat. Nous le remercions pour cet édit.

# FIL D'INFORMATIONS

- Platform on Sustainable Finance : Consultation du 8 janvier au 5 février 2025 sur la révision de l'acté délégué sur le climat et extension à d'autres activités de la Taxonomie de l'UE : [draft report by its Technical Working Group \(TWG\) for a call for feedback on preliminary recommendations for the review of the Climate Delegated Act and the addition of activities to the EU taxonomy](#).
- EBA - [Guidelines on the management of ESG risks](#) publiés le 9 Janvier 2025
- AMF - [Etude de la performance des fonds d'actifs financiers non cotés commercialisés à des clients non-professionnels](#) publiée le 13 janvier 2025
- AMF - [Priorités d'actions et de supervision pour l'année 2025](#) – publiées le 16 janvier 2025
- [Platform on Sustainable Finance - Building trust in transition: core elements for assessing corporate transition plans](#) – Rapport publié le 23 Janvier 2025
- AMF - [L'AMF encourage les acteurs de la Place à répondre à la consultation de l'ESMA sur la digitalisation des états financiers et de durabilité](#) – 23 janvier 2025
- Label Greenfin France Finance Verte – [Evolution du référentiel par arrêté du 20 Janvier 2025 portant homologation du référentiel et du plan de contrôle et de surveillance cadre du label « Greenfin label France finance verte »](#) publié le 29 Janvier 2025
- UE Commission européenne - Une boussole de l'UE pour regagner en compétitivité et garantir une prospérité durable
  - [Communiqué de presse du 29 janvier 2025](#)
  - [Factsheet « A competitiveness Compass for the EU »](#)
  - [Communication A Competitiveness Compass for the EU](#)
  - [Statement by Executive Vice-President Séjourné on the EU Competitiveness Compass](#)
- AMF - [Fin de vie des fonds de capital investissement](#) publié le 31 janvier 2025
- AMF - [Approbation du premier prospectus obligatoire pour les obligations vertes européennes bénéficiant de l'appellation « EuGB » \(voir Newsletter # 1 de Janvier 2025\)](#)



# UE - UNE BOUSSOLE POUR REGAGNER EN COMPÉTITIVITÉ ET GARANTIR UNE PROSPÉRITÉ DURABLE

Le 29 janvier 2025, la Commission européenne a présenté la boussole pour la compétitivité de l'Union européenne. Première initiative de son nouveau mandat, elle dresse un cadre stratégique pour orienter les travaux de la Commission.

Selon le communiqué de presse, cette initiative vise à transformer l'Europe pour qu'elle devienne « à la fois la région où les futurs technologies, services et produits propres seront inventés, fabriqués et mis sur le marché, et le premier continent à atteindre la neutralité climatique. »

S'appuyant sur le Rapport Draghi, la boussole pour la compétitivité repose sur trois piliers (voir page 4 le tableau récapitulatif) :

**1. Pilier innovation visant à créer** un environnement favorable aux start-ups, à promouvoir les technologies de rupture, à développer une initiative sur les «giga-fabriques d'IA» et une «stratégie pour l'application de l'IA» et à adopter des plans d'actions sur les matériaux avancés, la technologie quantique, la biotechnologie, la robotique et la technologie spatiale. Il est également prévu de mettre en place un régime unique appelé « 28ème régime » d'ici fin 2025/début 2026. Il s'agirait d'une nouvelle norme européenne qui remplacerait les régimes existants dans les Etats membres pour ne faire qu'un seul régime en lieu et place des 27 régimes existant

**2. Pilier décarbonation** visant à faciliter l'accès à une énergie propre et abordable, à promouvoir les technologies propres et les modèles d'entreprise circulaires, à adopter un acte législatif en vue d'accélérer la décarbonation de l'industrie aux secteurs en transition (« *Clean Industrial Deal* ») et prévoir des plans d'action pour les secteurs à forte intensité énergétique tels que l'acier, les métaux et les produits chimiques, secteurs qui constituent l'épine dorsale du système manufacturier européen mais sont les plus vulnérables dans cette phase de transition.

**3. Pilier sécurité** : Réduire les dépendances excessives en diversifiant les chaînes d'approvisionnement et en renforçant les partenariats commerciaux.

C'est également par une approche transversale que la Commission européenne souhaite renforcer la compétitivité des entreprises européennes au travers de 5 catalyseurs horizontaux :

**1. Simplification en vue de réduire la charge réglementaire et administrative et simplifier l'accès aux financements de l'UE.**

Une démarche ambitieuse de simplification y est associée afin notamment de réduire la quantité et la fréquence des rapports, de revoir la taille des entreprises concernées, les procédures administratives, de veiller à la cohérence entre tous les textes et la possibilité de passer au format numérique. Dans le cadre de cette démarche, la Commission présentera un premier paquet de mesures de simplification « Omnibus Simplification Package ».;

**2. Réduction des obstacles au marché unique** en vue de moderniser le cadre de gouvernance pour éliminer les obstacles intra-UE;

**3. Financement de la compétitivité** afin de créer une union européenne de l'épargne et des investissements pour transformer l'épargne en investissements. L'idée consisterait à mobiliser le capital privé en proposant la création de nouveaux produits d'épargne européens et une législation favorable à l'investissement. La Commission envisage de créer un fonds de compétitivité dans le prochain budget pluriannuel qui permettrait de déployer les investissements privés;

**4. Promotion des compétences et des emplois de qualité** afin de bâtir une union des compétences pour répondre aux besoins du marché du travail;

**5. Meilleure coordination des politiques** en introduisant un outil de coordination de la compétitivité pour garantir la mise en œuvre des objectifs stratégiques communs de l'UE dans les matières premières, par exemple par des achats groupés au niveau européen.

Concrètement, cette nouvelle initiative de la Commission se traduira en deux ans par l'adoption d'une quinzaine de nouveaux textes et de modifications d'une quinzaine de textes européens existants.



Source : Factsheet\_Competitiveness Compass

[Pour en savoir plus](#)

Tableau récapitulatif des textes législatifs qui seraient modifiés, des nouveaux textes législatifs et des initiatives ou plan d'actions issus de la boussole compétitivité présentée le 29 janvier 2025

PILLARS	AMENDMENT OF EXISTING EU LEGISLATIVE ACTS	EU NEW LEGISLATIVE ACTS	STRATEGIES AND ACTION PLANS
<b>CLOSING THE INNOVATION GAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Review of the Horizontal Merger Control Guidelines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>28<sup>th</sup> regime (abolishing the 27 national regimes)</li> <li>European Innovation Act</li> <li>European Research Act</li> <li>EU Cloud and AI development Act</li> <li>EU Quantum Act</li> <li>EU Biotech Act</li> <li>Space Act</li> <li>Advanced Materials Act</li> <li>Digital Networks Act</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Start-up and Scale up Strategy</li> <li>AI factories initiative, Apply AI, AI in science and Data Union strategies</li> <li>EU Quantum Strategy</li> <li>Bioeconomy Strategy</li> <li>Life Science Strategy</li> </ul>
<b>A JOINT ROADMAP FOR DECARBONISATION AND COMPETITIVENESS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>European Grids Package</li> <li>New State Aid framework</li> <li>Chemicals Industry Package</li> <li>Carbon Border Adjustment Mechanism Review</li> <li>Circular Economy Act</li> <li>Amendment of the Climate Law</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Industrial Decarbonisation Accelerator Act</li> <li>Ocean Pact</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clean Industrial Deal and Action Plan on Affordable Energy</li> <li>Electrification Action Plan</li> <li>Steel and metals action plan</li> <li>Strategic dialogue in the future of the European automotive industry and industrial action plan</li> <li>Sustainable transport Investment plan</li> <li>European Port Strategy and Industrial Maritime Strategy</li> <li>High Speed Rail Plan</li> <li>Vision for Agriculture and Food</li> </ul>
<b>REDUCING EXCESSIVE DEPENDENCIES AND INCREASING SECURITY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revision of directives on Public Procurement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Critical Medicines Act</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conclude and implement ambitious trade agreements, Clean Trade and Investment Partnerships</li> <li>Trans-Mediterranean Energy and Clean Tech Cooperation Initiative</li> <li>Joint purchasing platform for Critical Raw Minerals</li> <li>White Paper on the future of European Defence</li> <li>Preparedness Union Strategy</li> <li>Internal Security Strategy</li> <li>European Climate Adaptation Plan</li> <li>Water Resilience Strategy</li> </ul>

HORIZONTAL ENABLERS	
AMENDMENT OF EXISTING EU LEGISLATIVE ACTS	STRATEGIES AND ACTION PLANS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Omnibus Simplification Package (CSRD, Taxonomy, CS3D)</li> <li>Revision of the Standardisation Regulation</li> <li>Savings and Investment Union</li> <li>Next MFF, including competitiveness fund and a competitiveness coordination tool</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>European Business Wallet</li> <li>Single Market strategy</li> <li>Union of Skills</li> <li>Quality Job roadmaps</li> <li>Skills portability initiative</li> </ul>



La plateforme de la finance durable (« PFD ») a récemment apporté un nouvel éclairage sur la crédibilité des plans de transition des entreprises dans un rapport intitulé « Building trust in elements for assessing corporate transition plans », publié le 23 janvier dernier (le « Rapport »).

### 1. Contexte

Le Rapport de la PFD s'appuie sur la Recommandation (UE) 2023/1425 du 27 juin 2023 de la Commission européenne sur la manière de faciliter le financement de la transition vers une économie durable (ci-après la « Recommandation »). Cette Recommandation définit le concept de transition comme permettant aux entreprises d'atteindre des niveaux de performance climatique et environnementale, dans un laps de temps défini, alignés sur les objectifs suivants :

- Limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C, conformément à l'accord de Paris, et pour les entreprises situées dans l'Union, parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 et à une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030.
- Atteindre l'objectif de l'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne.
- Réaliser les quatre objectifs environnementaux de la Taxonomie.

### 2. Recommandations

Le Rapport établit un cadre d'évaluation des plans de transition tout en formulant des recommandations à la Commission européenne pour améliorer l'efficacité de son cadre politique afin de :

- i. Aider les entreprises à élaborer des plans de transition solides et à fixer des objectifs scientifiques conformes aux objectifs de l'UE précités.
- ii. Faciliter l'évaluation de la crédibilité de ces plans de transition par les utilisateurs.

Le Rapport examine comment l'intégration de la taxonomie de l'UE et d'autres outils de finance durable dans les plans de transition peut renforcer ces derniers et améliorer l'accès des entreprises au financement de la transition.

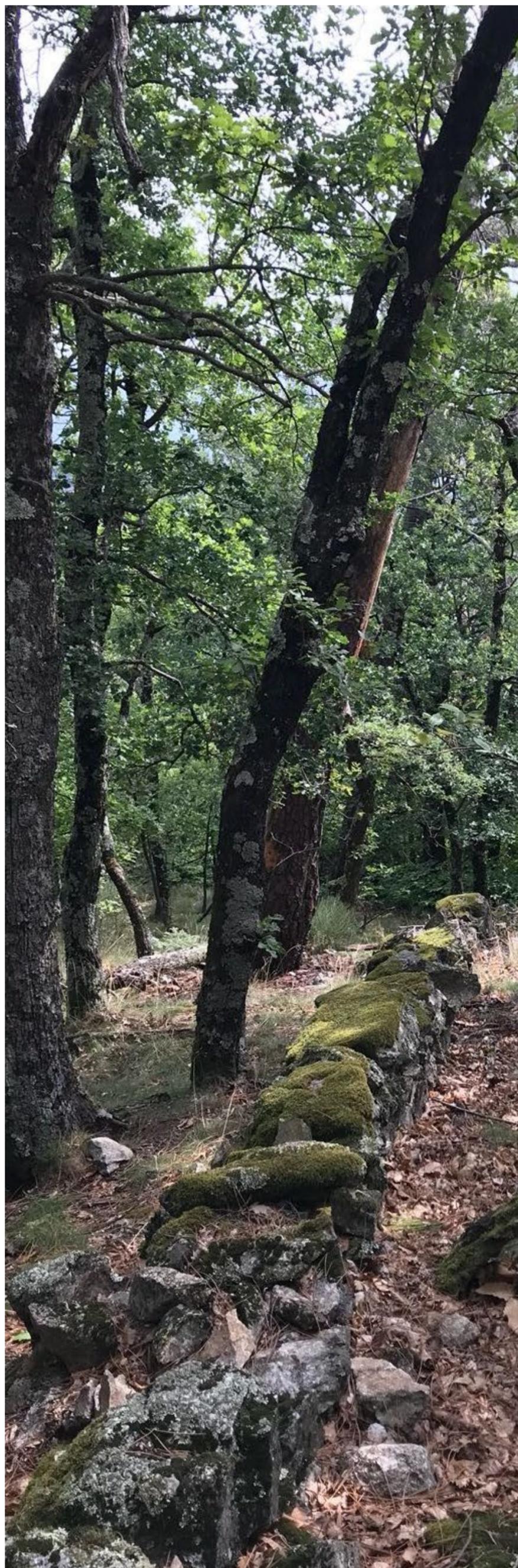
### 3. Quatre éléments essentiels

La PFD identifie quatre éléments essentiels pour permettre aux financeurs de réaliser l'évaluation des plans de transition des entreprises :

- i. Des objectifs fondés sur des données scientifiques et assortis de délais : en prenant en compte l'utilisation de scénarios et en s'assurant que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de net zero sont fondés sur des données scientifiques (conformément à la Recommandation). L'ambition doit être alignée sur la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C avec un dépassement nul ou limité, conformément à l'accord de Paris. Les objectifs de réduction des émissions de GES incluent un objectif à moyen terme (par exemple 2030) et couvrent toutes les émissions (scopes 1, 2 et 3) de l'entreprise, en justifiant toute exclusion. En outre, les objectifs d'intensité ne devraient que compléter les objectifs absolus. Conformément à l'ESRS E1 Climat, les objectifs bruts doivent exclure les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées.
- ii. Des mesures d'atténuation et leviers de décarbonisation : à la fois qualitatives et quantitatives.
- iii. L'intégration du financement du plan de transition dans le plan financier global de l'entreprise : en utilisant les informations relatives à l'alignement des dépenses d'investissement sur la taxonomie de l'UE pour déterminer si une entreprise déploie des moyens financiers suffisants pour atteindre les objectifs fixés dans ses plans de transition.
- iv. La gouvernance comprenant : la supervision du conseil d'administration et du comité d'audit, l'engagement des principales parties prenantes internes et externes et le suivi et la mise en œuvre du plan de transition.

L'avenir nous dira si la Commission européenne retiendra les recommandations de la PFD et sous quelle forme (texte de niveau 2, communication, ou autres).

[Pour en savoir plus](#)



A la suite de l’adoption en juin 2023 de ses orientations stratégiques « Impact 2027 », l’AMF a dressé un bilan des actions menées en 2024 et présenté les priorités d’action et de supervision pour 2025. Ces orientations visent à renforcer la protection de l’épargne, à garantir une information transparente des investisseurs, et à assurer le bon fonctionnement des marchés financiers telles que présentées ci-dessous :



Dans le cadre de son programme de contrôles, l’AMF portera une attention particulière sur les axes et thèmes suivants :

AXES	THÈMES 2025	TYPES DE CONTRÔLES		
		Questionnaire base élargie	SPOT	Contrôles classiques
GESTION D’ACTIFS	Risques opérationnels		✓	
	Fonction de conformité et contrôle interne (ressources internes)	✓	✓	
	Procédures et systèmes d’enregistrement téléphonique (Ordres et échanges avec la clientèle)		✓	
	Valorisation et transfert d’actifs entre portefeuilles dans l’immobilier et dans le non coté	✓		✓
INTERMÉDIAIRES ET INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ	Dispositif de prévention et de détection des abus de marché			✓
	Enregistrement des communications			✓
	Qualité de données des reporting (MiFIR, EMIR, SFTR, CSDR)			✓
COMMERCIALISATION	Implication de la fonction de vérification de la conformité dans les processus transverses relatifs à la conduite des collaborateurs		✓	
	Communication clients concernant les produits peu liquides par les distributeurs		✓	
	Parcours digitalisés proposés aux clients non professionnels		✓	
	Supervision des acteurs de l’écosystème commercialisation : prestataires de services d’investissement (PSI/ agents-liés de PSI)			✓
	Gestion sous mandat			✓
	Supervision des Conseillers en investissement financiers (CIF) et de leurs associatios professionnelles			✓
	Prestataires de services de financement participatifs (PSFP)		✓	
	Offres en ligne de produits complexes ou innovants			✓

## BON À SAVOIR

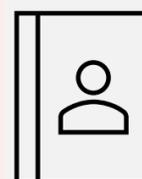
10 ans déjà que le label Greenfin France Finance Verte (le Label) existe.

Après une mise à jour en 2024 étendant l’éligibilité de ce label au secteur de l’énergie nucléaire, une nouvelle version du référentiel du label, datée du 1er janvier 2025, a été publiée par arrêté du 20 janvier 2025 portant homologation du référentiel et du plan de contrôle et de surveillance cadre du label « Greenfin label France finance verte ». Cette nouvelle version abroge la précédente version de 2024. Les évolutions du Label portent sur trois points clés:

- **Prise en compte des actifs alignés sur la taxonomie européenne et des obligations vertes européennes dans la part verte.** Depuis le 21 décembre 2024, les sociétés souhaitant financer des projets durables peuvent émettre des obligations vertes européennes « EuGB » répondant à un standard européen. Notons que la première émission d’obligations vertes européennes d’Ile-de-France Mobilités répondant à ce standard a été approuvée par l’AMF fin janvier 2025.
- **Renforcement des critères d’exclusion :** Pour s’aligner sur les exigences d’exclusion imposées par les orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité de l’ESMA, le seuil d’exclusion lié au charbon a été réduit de 5 % à 1 %. De plus, des activités sont désormais exclues selon des critères sociaux et de gouvernance.
- **Renforcement de la transparence au travers de rapports environnementaux réguliers, un dialogue structuré avec les investisseurs, et un contrôle interne rigoureux.**

Ces évolutions intègrent également la double matérialité des objectifs environnementaux et imposent des justifications en cas de détérioration des indicateurs d’impact.

[Pour en savoir plus](#)



## NOUS CONTACTER

25 rue du Général Foy 75008 Paris  
06 78 57 02 40

[france.vassaux@vassaux-avocat.eu](mailto:france.vassaux@vassaux-avocat.eu)



VASSAUX AVOCAT

Relevons vos défis réglementaires en matière de durabilité